



## Conseil Municipal du 18 mars 2024

### Délibération n° 2024-02-16 : Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

L'an deux mille vingt trois, **le lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

**Date de convocation** : 13 mars 2024

**Date d'affichage** : 13 mars 2024

**Secrétaire de séance** : Madame Margaret DE GROOT

**Nombre de conseillers municipaux**

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

#### Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

#### Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ;  
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ;  
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ;  
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ;  
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT ;  
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN ;  
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA ;  
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE.

#### Absents:

Madame Marie KOUNDOU

#### Exposé :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-63 du 18 décembre 2023, par laquelle il a été fixé les modalités de la concertation en vue de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

**CONSIDÉRANT** la concertation proposée par le Conseil municipal a visé à recueillir l'avis des habitants de la Ville de Nandy avec :

- Dossier d'information (cf. annexe 1) consultable **du 8 au 29 janvier 2024** (inclus) et la mise à disposition d'un registre disponible en mairie;
- Consultation par voie électronique organisée **du 8 au 29 janvier 2024** (inclus), sur le site de la ville : <https://www.nandy.fr>.

**CONSIDÉRANT** le bilan de cette concertation joint en annexe (cf. annexe 2 : Bilan de la concertation du public) qui indique les sollicitations des habitants de Nandy :

- Une visite à l'accueil explicative des projets,
- Deux contributions reçues via la consultation électronique.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée (cf. annexe 3) sont validées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE (27 VOIX POUR)** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation.

**APPROUVE (27 VOIX POUR)** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées (cf. annexe 3) à la présente délibération.

**PRECISE (27 VOIX POUR)** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département via le portail cartographique dédié.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**  
**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 18 mars 2024**

**Margaret DE GROOT**  
**La secrétaire de séance**



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Berser  
Levrault

# CONCERTATION (ZAE n R) PUBLIQUE

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

**DU 8 au 29**  
**janvier 2024**

**DONNEZ VOTRE AVIS !**



Ville de Nandy  
[www.nandy.fr](http://www.nandy.fr)

## **Du 8 au 29 janvier 2024, participez à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.**

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pouvant accueillir des installations de production d'énergies renouvelables.

### **Les énergies renouvelables concernées sont :**

- L'éolien (transforme l'énergie cinétique du vent)
- Le photovoltaïque (énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire)
- La géothermie (consiste à récupérer la chaleur dans le sol.)
- La chaleur renouvelable (consiste à récupérer la chaleur, par exemples des usines ou des ordures ménagères)
- Les bio gaz et la méthanisation (consiste à produire du gaz à partir de déchets organiques (fumier, lisier, bio déchets, ...))
- L'hydroélectricité (exploite l'énergie potentielle des flux d'eau)

Durant la période de consultation du 8 au 29 janvier 2024 :

Le dossier peut être consulté en mairie ou sur le site internet de la ville.

Envoyez vos remarques ou suggestions à [mairie@nandy.fr](mailto:mairie@nandy.fr)

Répondez sur le registre papier mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

## Conseil Municipal du 18 décembre 2023

### Délibération n° 2023-06-63 : Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

**Date de convocation :** 12 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 29

**Date d'affichage :** 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

**Secrétaire de séance :** Madame Claudie ORMEAUX

#### Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

#### Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX  
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA  
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE  
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT  
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE  
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL  
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE  
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA  
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN  
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART

#### Absents:

#### Exposé :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAE nR, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ». Dans le cadre de l'identification des ZAE nR, la concertation des citoyens est donc obligatoire.

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La loi APER dispose également que les modalités de concertation sont choisies librement.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien (transforme l'énergie cinétique du vent),
- Le photovoltaïque (énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire),
- La géothermie (consiste à récupérer la chaleur dans le sol),
- La chaleur renouvelable (consiste à récupérer la chaleur, par exemples des usines ou des ordures ménagères),
- Les bio gaz et la méthanisation (consiste à produire du gaz à partir de déchets organiques (fumier, lisier, bio déchets, ...),

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 20/12/2023

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Publié le

ID : 077-217703263-20231218-202306631-DE

- L'hydroélectricité (exploite l'énergie potentielle des flux d'eau).

La Ville veut protéger la qualité de vie des Nandéens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine, activités civiles, ressource en eau...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

Pour la concertation, le Maire PROPOSE de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 8 janvier 2024 au 29 janvier 2024** :
  - ⊗ Lundi de 14h30 à 17h30
  - ⊗ Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
  - ⊗ Mercredi de 14h30 à 17h30
  - ⊗ Jeudi de 14h30 à 17h30
  - ⊗ Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
  - ⊗ Samedi de 10h00 à 12h30
- Organiser une consultation par voie électronique du **8 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus** (soit 21 jours) sur le site de la ville : <https://www.nandy.fr>.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**CONSIDERANT** que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

**CONSIDERANT** que ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

**CONSIDERANT** que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR)** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus.
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus sur le site de la ville.

**DIT** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues à un prochain conseil municipal.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**

**Pour copie conforme.**

**Nandy, le 18 décembre 2023**

René RÉTHORÉ,  
Maire



# CARTES DE NANDY

## PRÉVISION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Ressources géothermales de surface**
- **Géothermie profonde - Température du réseau**
- **Réseau de chaleur**
- **Hydraulique**
- **Solaire / Toiture - Parking - Sol**
- **Méthanisation**
- **Éolien**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

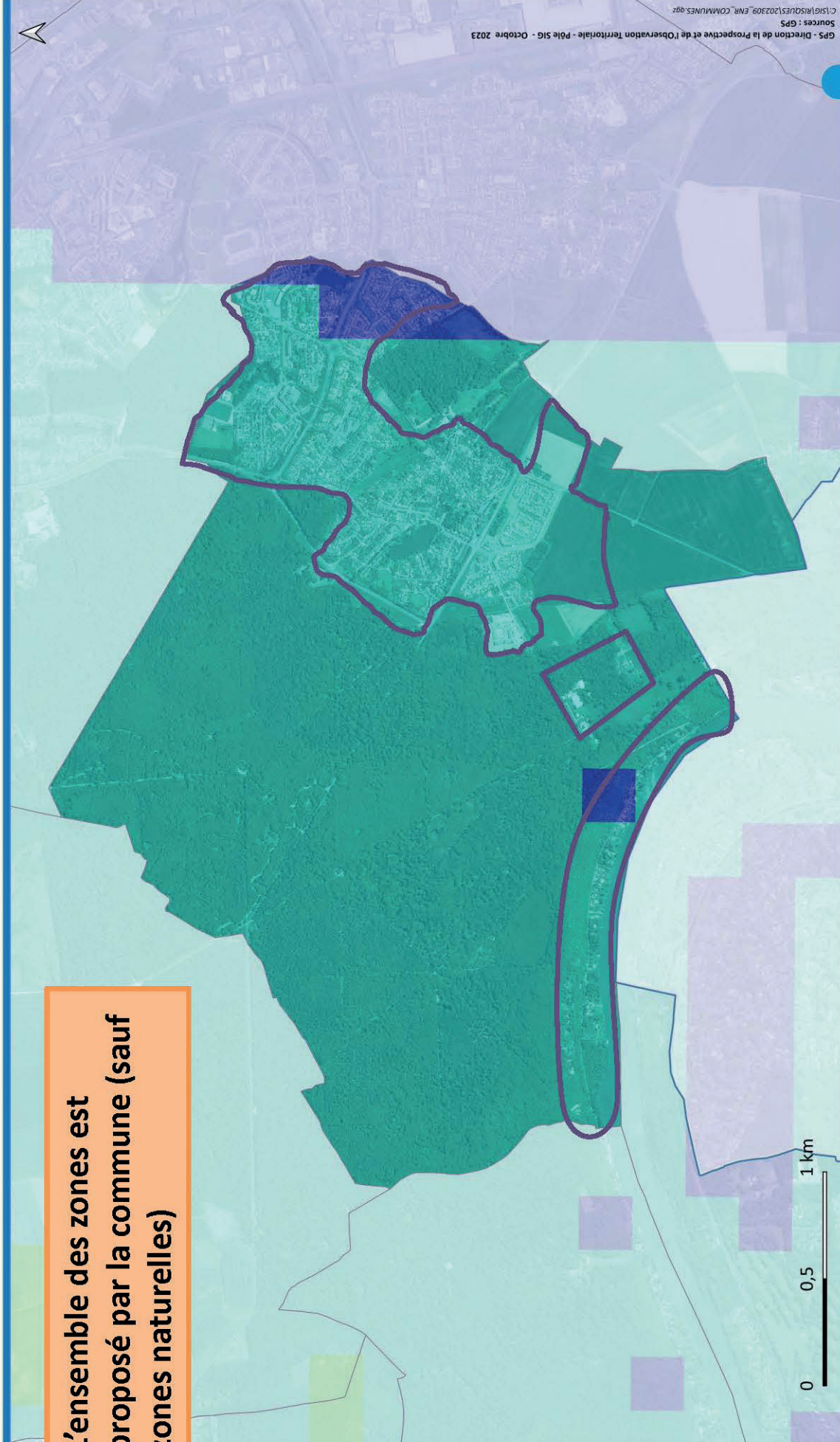


ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

# **RESSOURCES GÉOTHERMALES DE SURFACE**

## NANDY - ENR / RESSOURCES GÉOTHERMALES DE SURFACE

L'ensemble des zones est proposé par la commune (sauf zones naturelles)



Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Ile-de-France

- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel très fort de la ressource

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

# **GÉOTHERMIE PROFONDE TEMPÉRATURE DU RÉSERVOIR**

NANDY - ENR / GEOTHERMIE PROFONDE - TEMPÉRATURE DU RÉSERVOIR

L'ensemble des zones est proposé par la commune (sauf zones naturelles)



Température du réservoir (en C°)



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

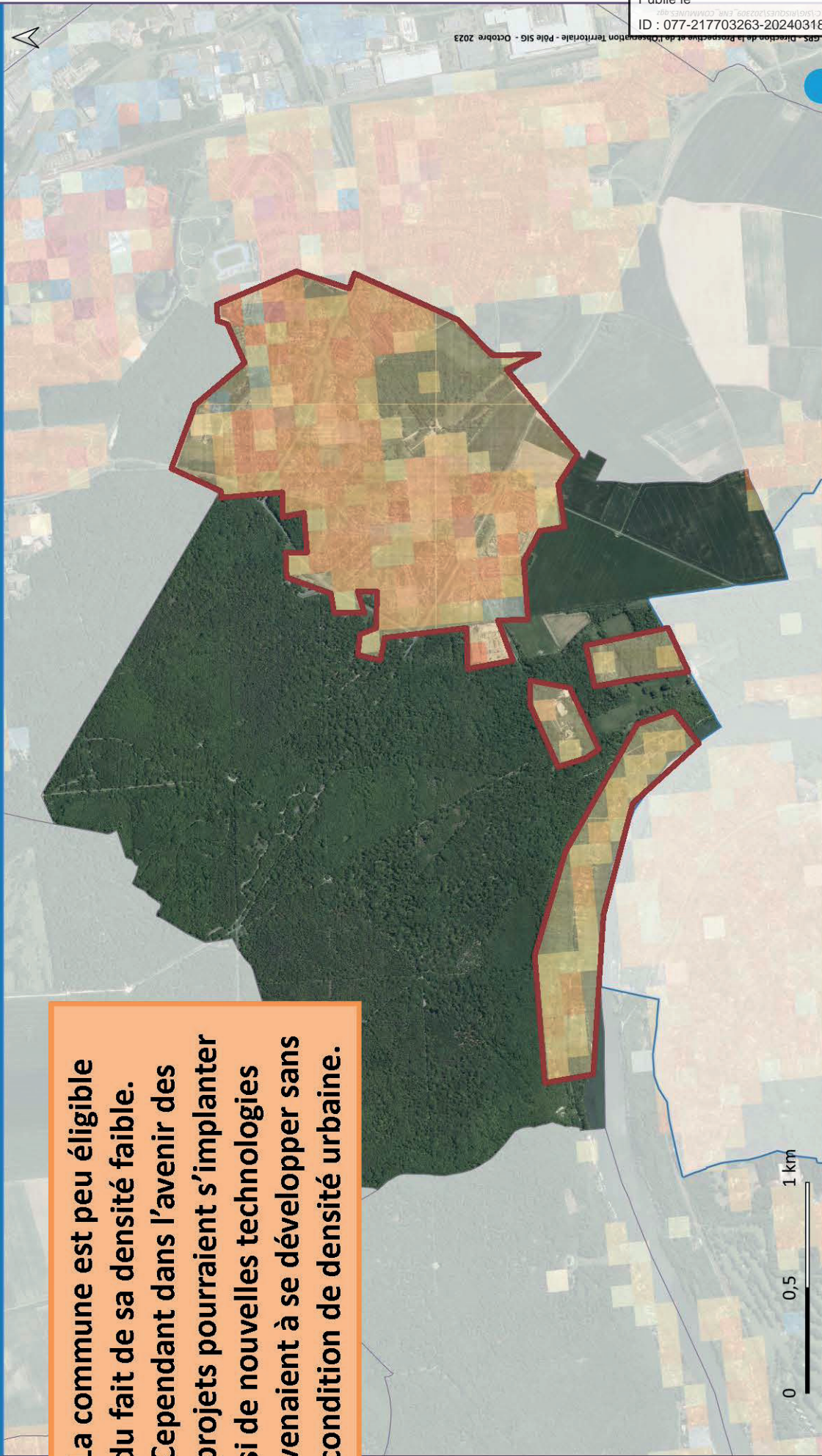


ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

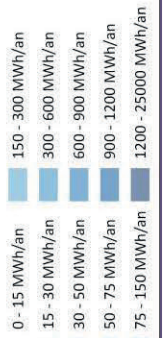
# RÉSEAU DE CHALEUR

## NANDY - ENR / RÉSEAU DE CHALEUR

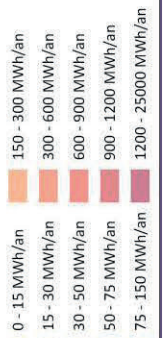
**La commune est peu éligible du fait de sa densité faible. Cependant dans l'avenir des projets pourraient s'implanter si de nouvelles technologies venaient à se développer sans condition de densité urbaine.**



Besoin de chaleur tertiaire



Besoin de chaleur résidentiel



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



# HYDRAULIQUE

## NANDY - ENR / HYDRAULIQUE

**Les bords de Seine sont principalement des propriétés privées. Peu de projet semble éligible.**



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Berser  
Levrault

GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023

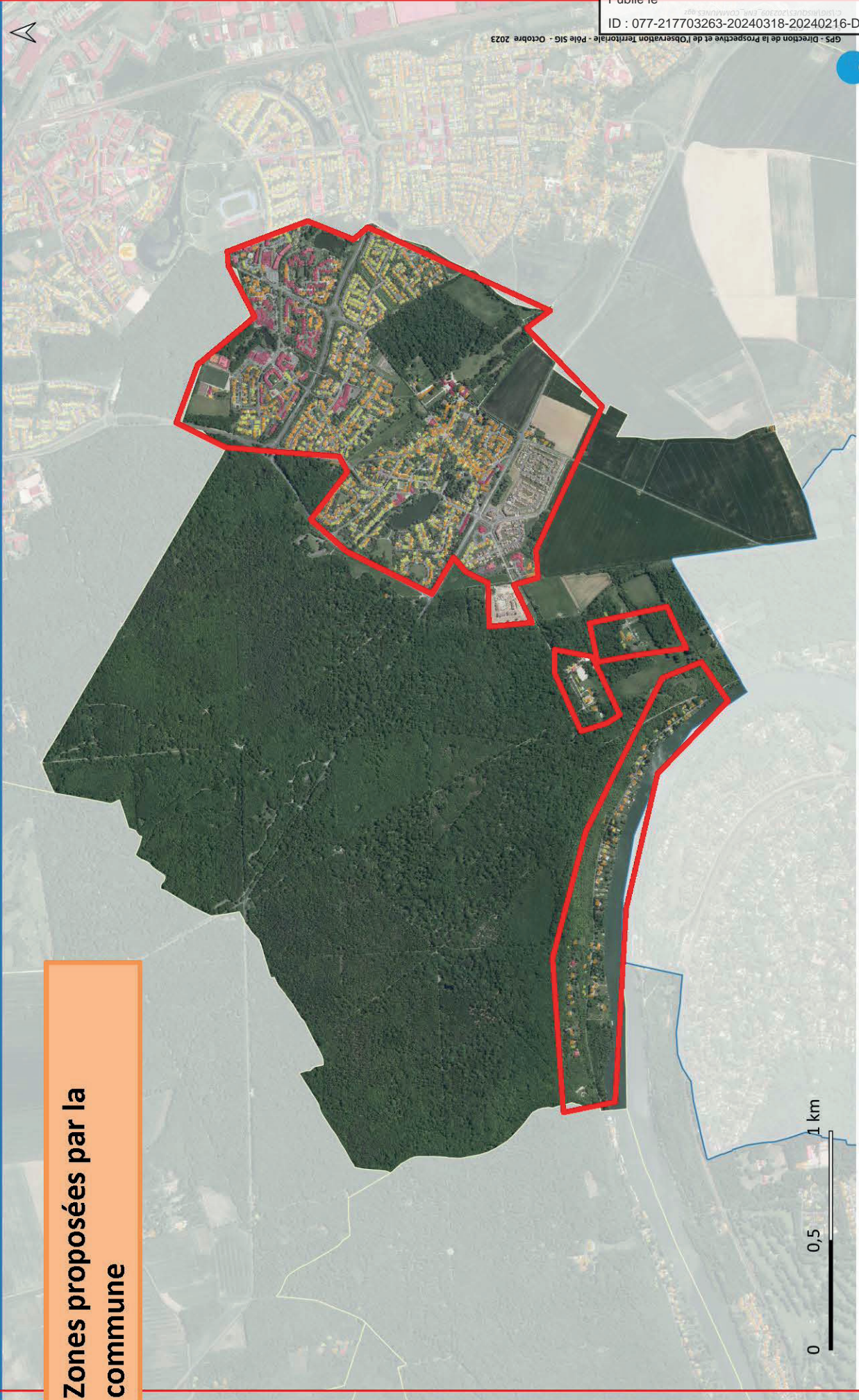
# **SOLAIRE TOITURE - PARKING - SOL**

Les productions d'énergie telles que la méthanisation et la solaire au sol sont des techniques qui nécessitent d'être sur des zones constructibles.

Sur le territoire communal, les espaces constructibles sont trop proches des habitations et c'est pour cela que le Conseil municipal a choisi de ne pas positionner la ville comme zone d'accélération pour ces deux énergies.

## NANDY - ENR / SOLAIRE - TOITURE

Zones proposées par la commune



**Cadastre solaire**

- Non favorable
- faible
- intermédiaire
- important

**Toitures publiques**

**Piscines GPS**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Berser  
Levrault

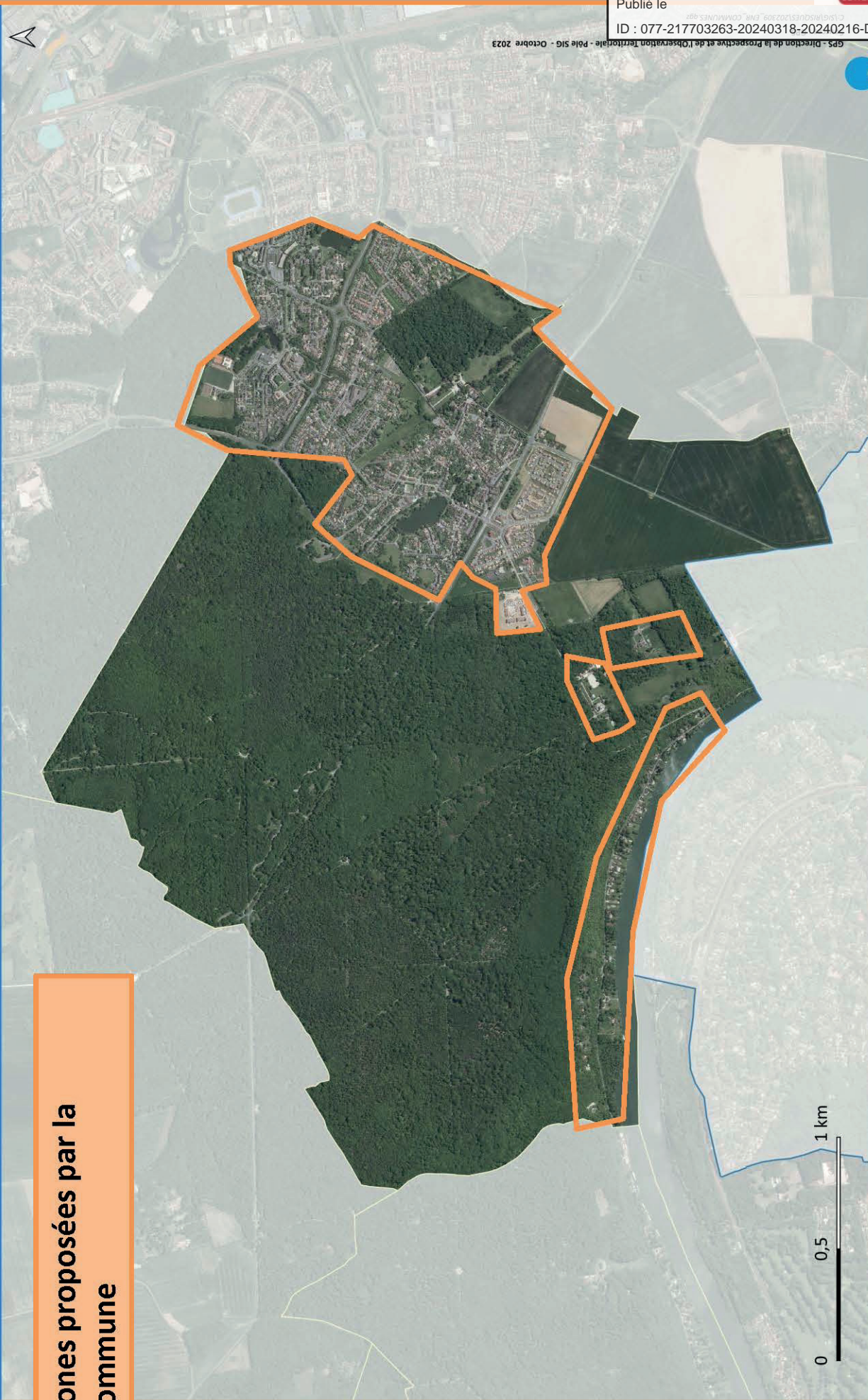
C:\SIS\RSOES\202309\_FNR\_FNR\_COMMUNES.qps

GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023

Grand Paris Sud  
Territoires d'avenir

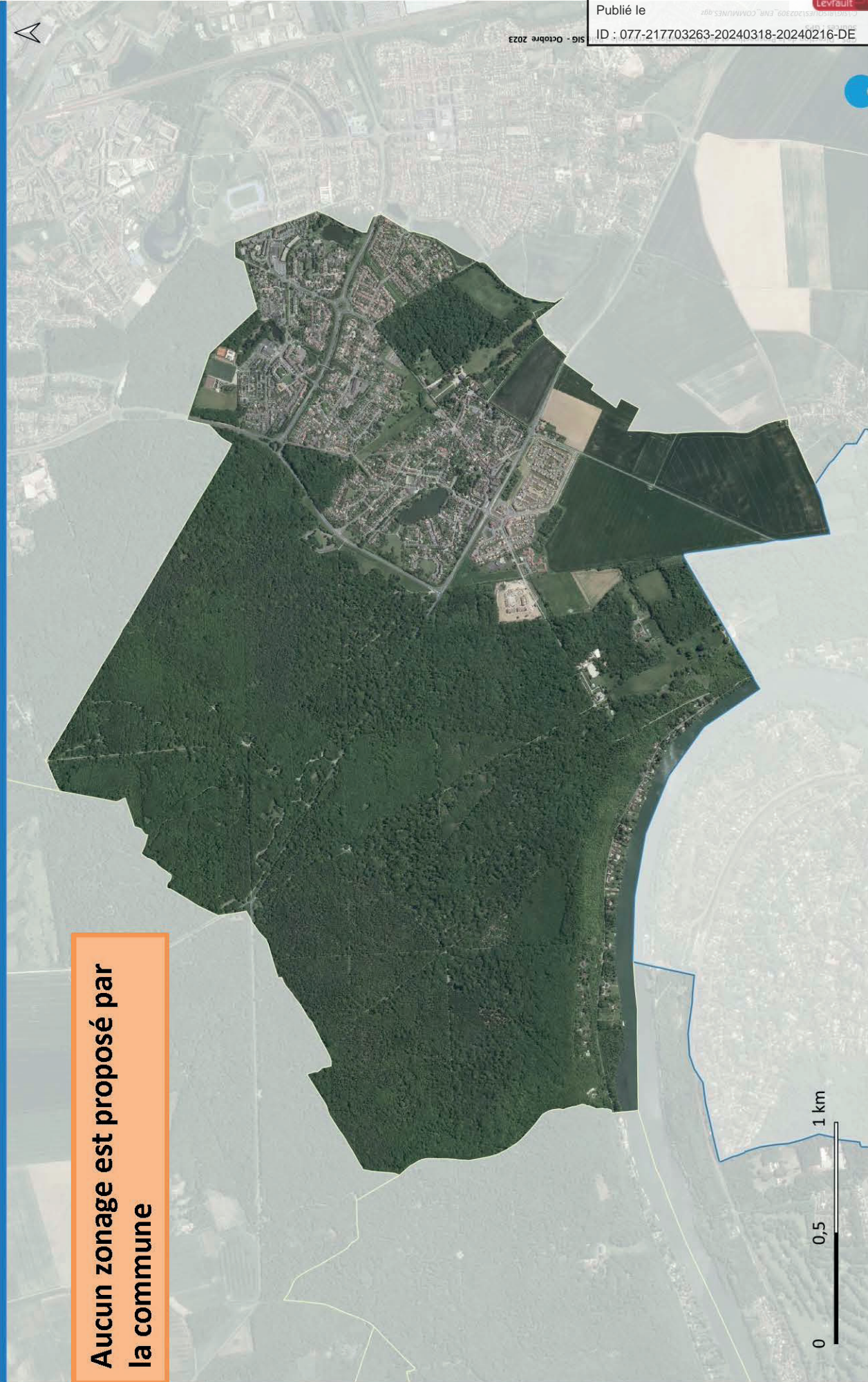
NANDY - ENR / SOLAIRE - PARKING

Zones proposées par la  
commune



0 0,5 1 km  
Parkings - 1000m<sup>2</sup> Parkings - 2500m<sup>2</sup> Parkings - 5900m<sup>2</sup>

Aucun zonage est proposé par la commune



SIG - Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



# MÉTHANISATION

Les productions d'énergie telles que la méthanisation et la solaire au sol sont des techniques qui nécessitent d'être sur des zones constructibles.

Sur le territoire communal, les espaces constructibles sont trop proches des habitations et c'est pour cela que le Conseil municipal a choisi de ne pas positionner la ville comme zone d'accélération pour ces deux énergies.

## NANDY - ENR / MÉTHANISATION

**Aucun zonage est proposé par la commune**



### Zone déterminée au périmètre du canton

Potentiel de méthanisation à horizon 2050



● Point injection biométhane

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



# ÉOLIEN

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

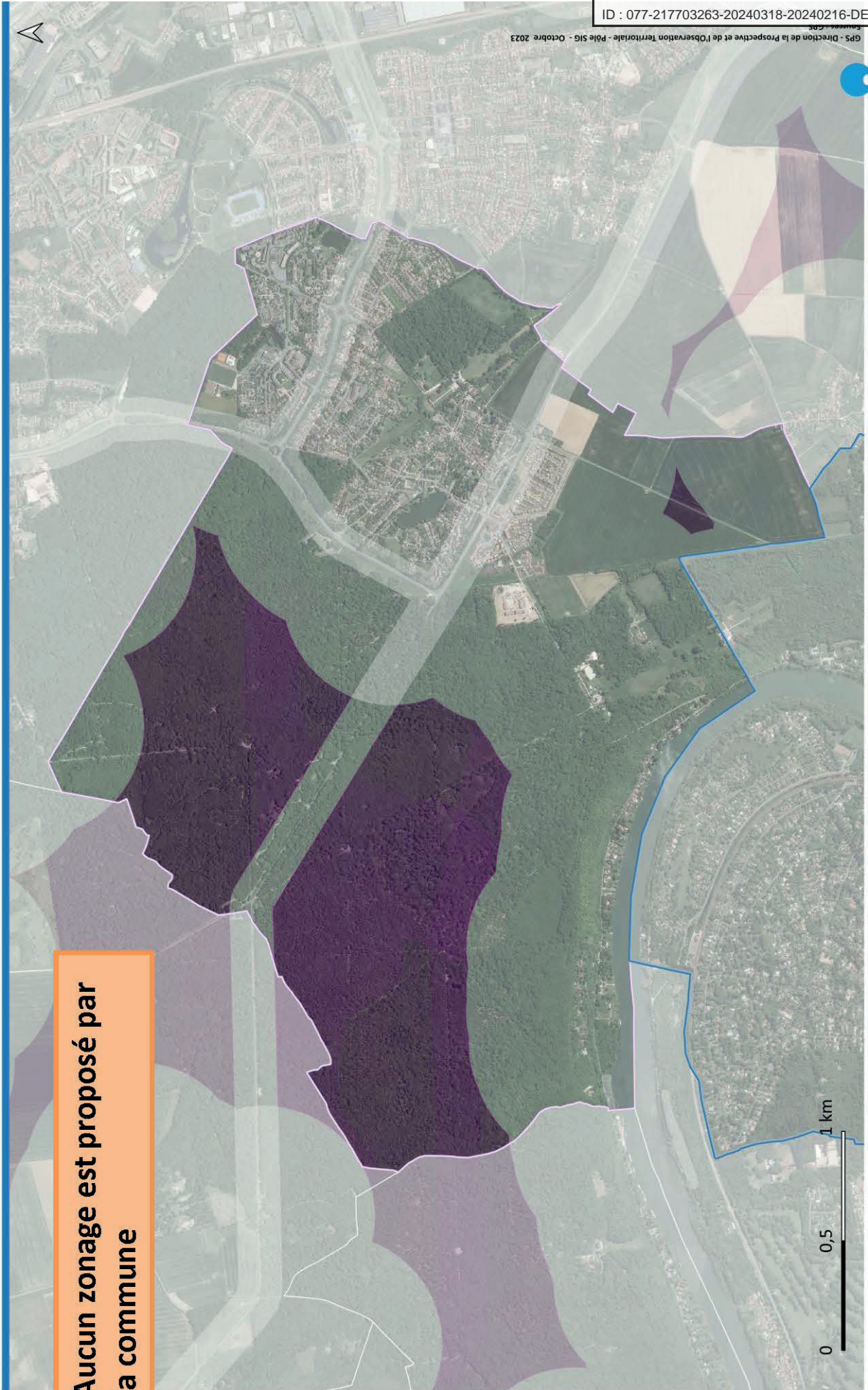
Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



NANDY - ENR / EOLIEN

Aucun zonage est proposé par la commune



- Zone non favorable comprenant des zones réhibitoires et potentiellement non favorables
- Zone potentiellement favorable sous réserve des enjeux locaux comprenant des zones potentiellement favorables



GPS - Direction de la Prospective et de l'Observation Territoriale - Pôle SIG - Octobre 2023



## ANNEXE 1

# Concertation publique du 8 au 29 janvier 2024, sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

### 1. Objet de la concertation publique

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) prévoit que les communes identifient les ZAEnR, « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement ». Dans le cadre de l'identification des ZAEnR, la concertation des citoyens est donc obligatoire.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien (transforme l'énergie cinétique du vent),
- Le photovoltaïque (énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire),
- La géothermie (consiste à récupérer la chaleur dans le sol),
- La chaleur renouvelable (consiste à récupérer la chaleur, par exemples des usines ou des ordures ménagères),
- Les bio gaz et la méthanisation (consiste à produire du gaz à partir de déchets organiques (fumier, lisier, bio déchets, ...),
- L'hydroélectricité (exploite l'énergie potentielle des flux d'eau).

La Ville veut protéger la qualité de vie des Nandéens en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine, activités civiles, ressource en eau...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

### 2. Modalités de concertation pour la Ville de Nandy

- Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus.
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 8 janvier au 29 janvier 2024 inclus sur le site de la ville : <https://www.nandy.fr>.

### 3. Sollicitations des habitants

Durant la concertation, les habitants de Nandy ont sollicités la Mairie :

- ✕ Durant les horaires d'ouvertures : 1 visite explicative des projets ;
- ✕ Par mail : 2 sollicitations.

### 4. Conclusion

En l'état du dossier d'enquête publique soumis aux habitants de Nandy du 8 au 29 janvier 2024, on peut conclure que les cartes proposées par le Conseil municipal de Nandy sont validées et pourront être adoptées par délibération au prochain Conseil municipal.



## ANNEXES : sollicitations

### Sollicitation 1 :

Dans le cadre de la consultation publique, voilà quelques brèves remarques dans l'ordre de présentation:

- S'agissant des ressources géothermales de surface, je suis d'accord pour que l'ensemble de la commune soit concernée
- S'agissant des ressources géothermales profondes, il en va de même sachant qu'elle doit être couplée à un réseau de chaleur. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, il est primordial d'instituer d'abord un réseau de chaleur
- S'agissant du réseau de chaleur, la commune est pour le moment peu éligible. Il faudrait à mon sens limiter la zone d'accélération seulement sur la partie dense de la ville (vers le collège, l'école élémentaire du bois, école de Villemur, gymnase des 18 sous) et qui touche Savigny dans l'optique d'un jour construire un réseau de chaleur à cheval sur deux communes, peut être lors du réaménagement du quartier de l'Intermarché actuel?
- S'agissant de l'hydraulique, c'est effectivement en bord de Seine que les potentialités sont les plus importantes même si la majorité des terrains sont des propriétés privées
- Le choix d'enlever l'éolien, la méthanisation et les centrales photovoltaïques au sol pour lesquels la commune a peu de potentiels me paraît être une bonne chose et évitera des crispations inutiles

### Sollicitation 2 :

Première constatation, le ministère de la transition énergétique a disparu lors du récent "remaniement" du gouvernement. Cet événement ne doit cependant pas freiner les efforts de tous pour se libérer le plus possible des combustibles d'origine fossile.

Je remarque que les pompes à chaleur, air/air ou air/eau, ne sont pas mentionnées dans ce dossier. C'est étonnant car il s'agit bien de systèmes récupérant la chaleur de l'air (donc énergie renouvelable) et ce sont, avec le solaire photovoltaïque, les installations à EnR les plus répandues.

Les démarches auprès des propriétaires particuliers sont permanentes, afin de leur présenter des solutions promettant des économies très convaincantes, sur le papier tout au moins. La prudence et la réflexion préalable à ces installations sont pourtant indispensables; je pense par exemple à la mise en place des PAC en zone pavillonnaire (se méfier des nuisances sonores) et des panneaux solaires sur les toitures de bâtiments en raison de l'impact de ces panneaux sur l'aspect architectural de ces bâtiments. Les services de la mairie peuvent avoir un rôle à jouer dans ce domaine (conseils, réglementation...).

J'espère aussi, à ce propos, que le nouvel ensemble immobilier sur le site de l'ex Intermarché sera conçu de façon exemplaire, en matière de solutions énergétiques.

Aucune zone n'a été identifiée pour l'accueil d'éoliennes. C'est une attitude de sagesse, je pense que tout le monde partage aussi cet avis. Il conviendra cependant d'être vigilant quant à de possibles velléités d'installations de "mini éoliennes" dans des jardins privés de lotissements...

On pourrait alors redouter, si de telles installations un peu farfelues étaient mises en place, les conséquences sur le voisinage (nuisances sonores et visuelles). Sachons qu'en l'état actuel de la réglementation de l'urbanisme, une autorisation n'est pas nécessaire pour implanter un mât d'une hauteur ne dépassant pas 12 m.

Or, cette hauteur dépasse toutefois celle du faitage d'une maison comportant un étage. Il faut donc s'armer pour empêcher l'installation de ces petites éoliennes, que l'on trouve déjà dans le commerce.

S'agissant du photovoltaïque, toutes les toitures peuvent théoriquement recevoir des panneaux solaires. Sous réserve d'études préalables en montrant l'intérêt, certaines toitures de bâtiments communaux pourraient être équipées de panneaux. L'intérêt architectural des bâtiments est aussi un critère de choix et la protection de ceux-ci est assurée par l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs délimités de sa compétence.

On évoque les deux types de géothermie possibles, en surface ou en profondeur. Sans être un spécialiste de la question, je ne vois vraiment pas ces solutions pouvant être mises en œuvre à Nandy.

La géothermie profonde est complexe, d'un coût élevé, et donc plutôt réservée à un ensemble urbain dense. La géothermie de surface est certes plus simple à mettre en œuvre et compatible avec des consommations isolées, mais nécessite une surface au sol conséquente. Ce système ne semble pas adapté aux petites surfaces des parcelles de lotissement.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Le bio gaz. La méthanisation des déchets pourrait être une alternative au compostage, mais c'est une action ne pouvant s'imaginer que sur le plan intercommunal car l'opération nécessite des installations techniques importantes et par conséquent se justifie par de grosses quantités de déchets.

Le secteur agricole est en principe associé à ces opérations de méthanisation. A l'heure actuelle, les déchets verts collectés par le SMITOM sont broyés avant d'être évacués pour une valorisation agricole (site Internet). Enfin, sur l'hydroélectricité, je n'ai rien à dire. Je ne vois aucune chute d'eau pouvant être aménagée sur le territoire de Nandy.

# CONCERTATION (ZAE n R) PUBLIQUE

Zones d'Accélération des  
Energies Renouvelables

Du 8 au 29  
janvier 2024

**DONNEZ VOTRE AVIS !**



Ville de Nandy  
[www.nandy.fr](http://www.nandy.fr)

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



## CARTES DE NANDY

### PRÉVISION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Ressources géothermales de surface
- Géothermie profonde - Température du réseau
- Réseau de chaleur
- Hydraulique
- Solaire / Toiture - Parking - Sol
- Méthanisation
- Éolien

# RESSOURCES GÉOTHERMALES DE SURFACE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Berser  
Levrault

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Saint-Pierre-du-Perray

Savigny-le-Temple

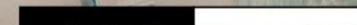
Nandy

Morsang-sur-Seine

Projet de zone d'accélération

 Géothermie Surface

0 500 1 000 m



# GÉOTHERMIE PROFONDE TEMPÉRATURE DU RÉSERVOIR

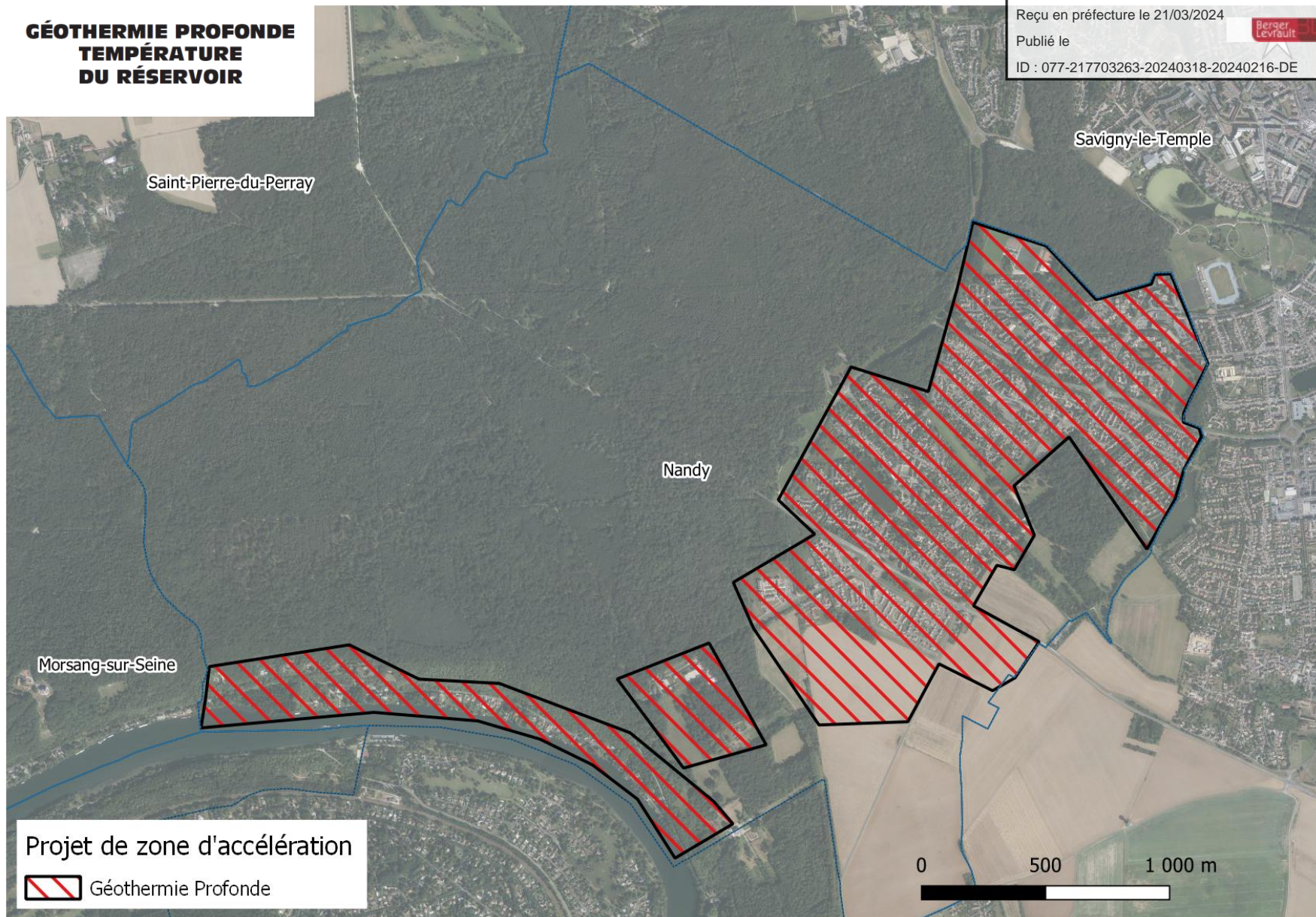
Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Berser  
Levrault



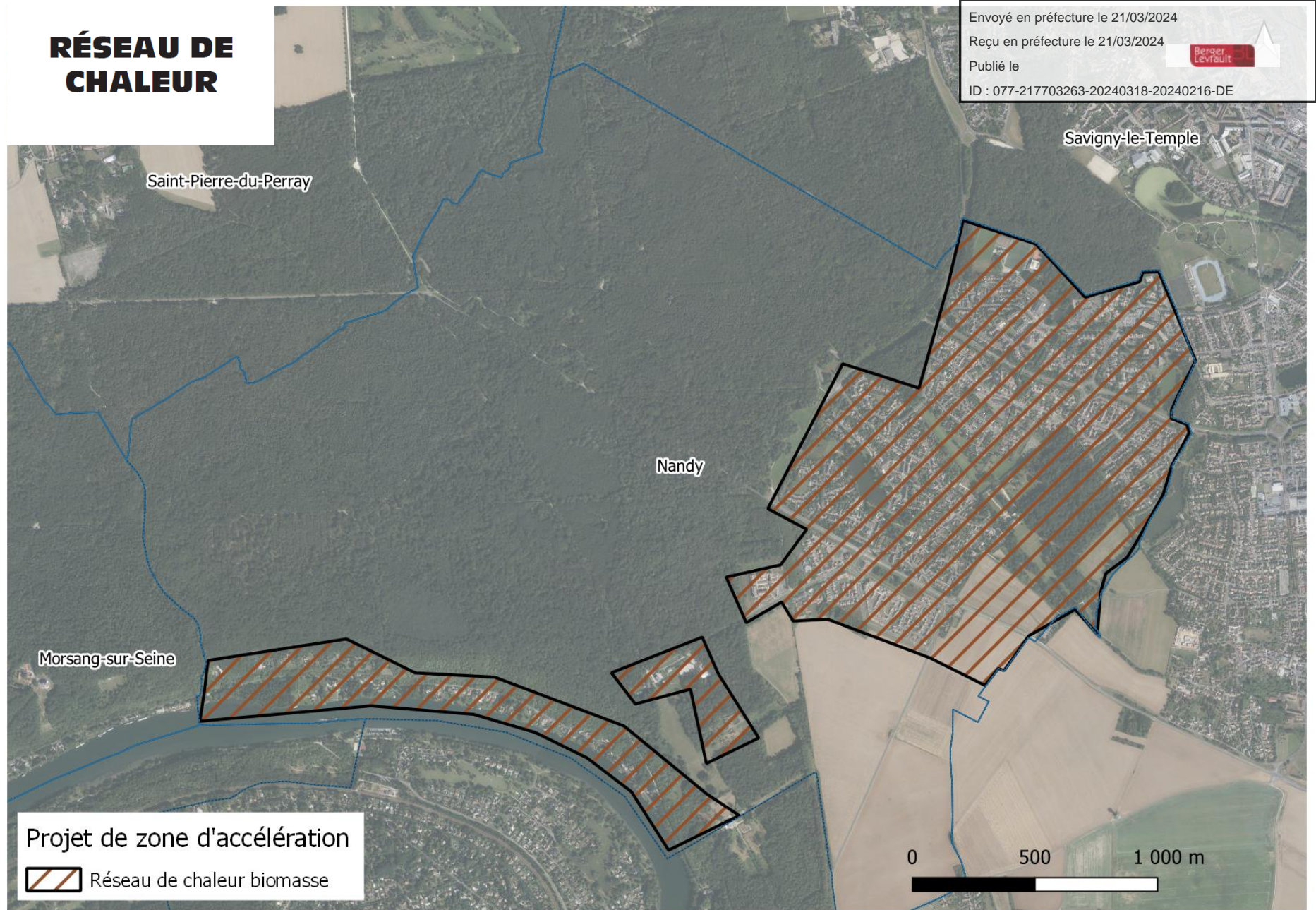
Projet de zone d'accélération

 Géothermie Profonde

0 500 1 000 m

# RÉSEAU DE CHALEUR

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE




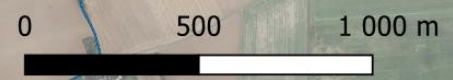
Saint-Pierre-du-Perray

Savigny-le-Temple

Nandy

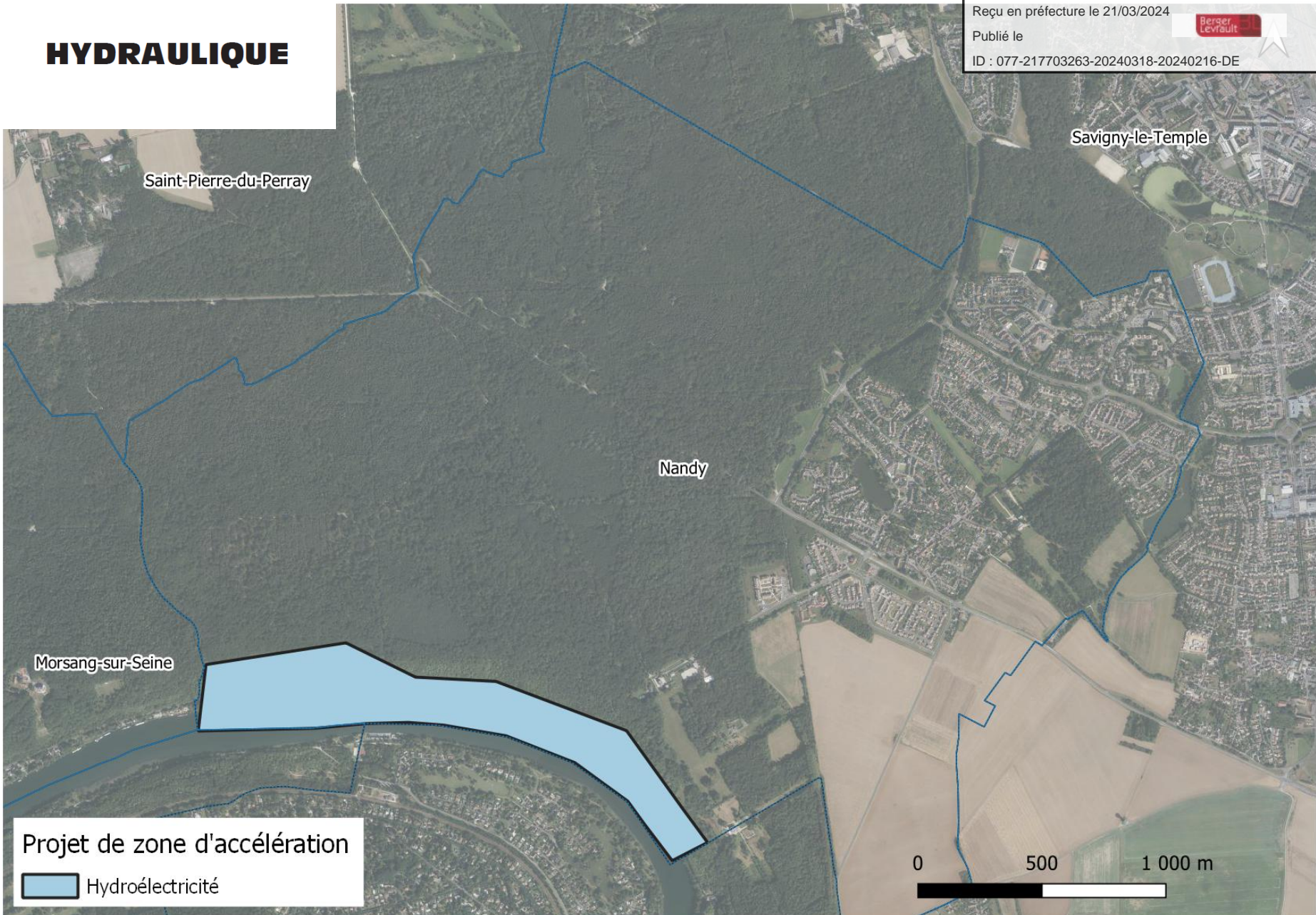
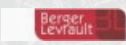
Morsang-sur-Seine

Projet de zone d'accélération  
 Réseau de chaleur biomasse



# HYDRAULIQUE


Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

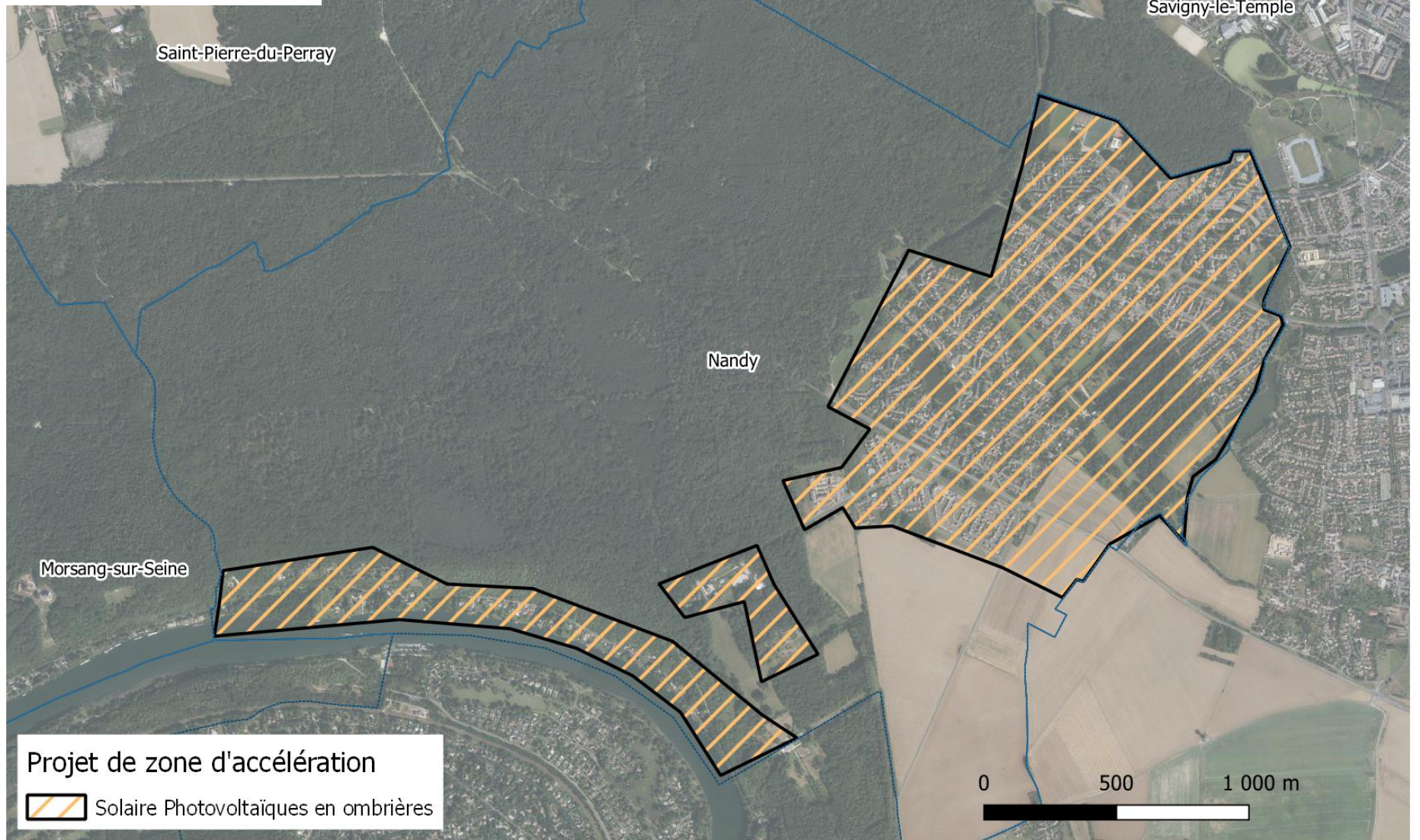


Projet de zone d'accélération

 Hydroélectricité

# SOLAIRE PARKING

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le   
ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



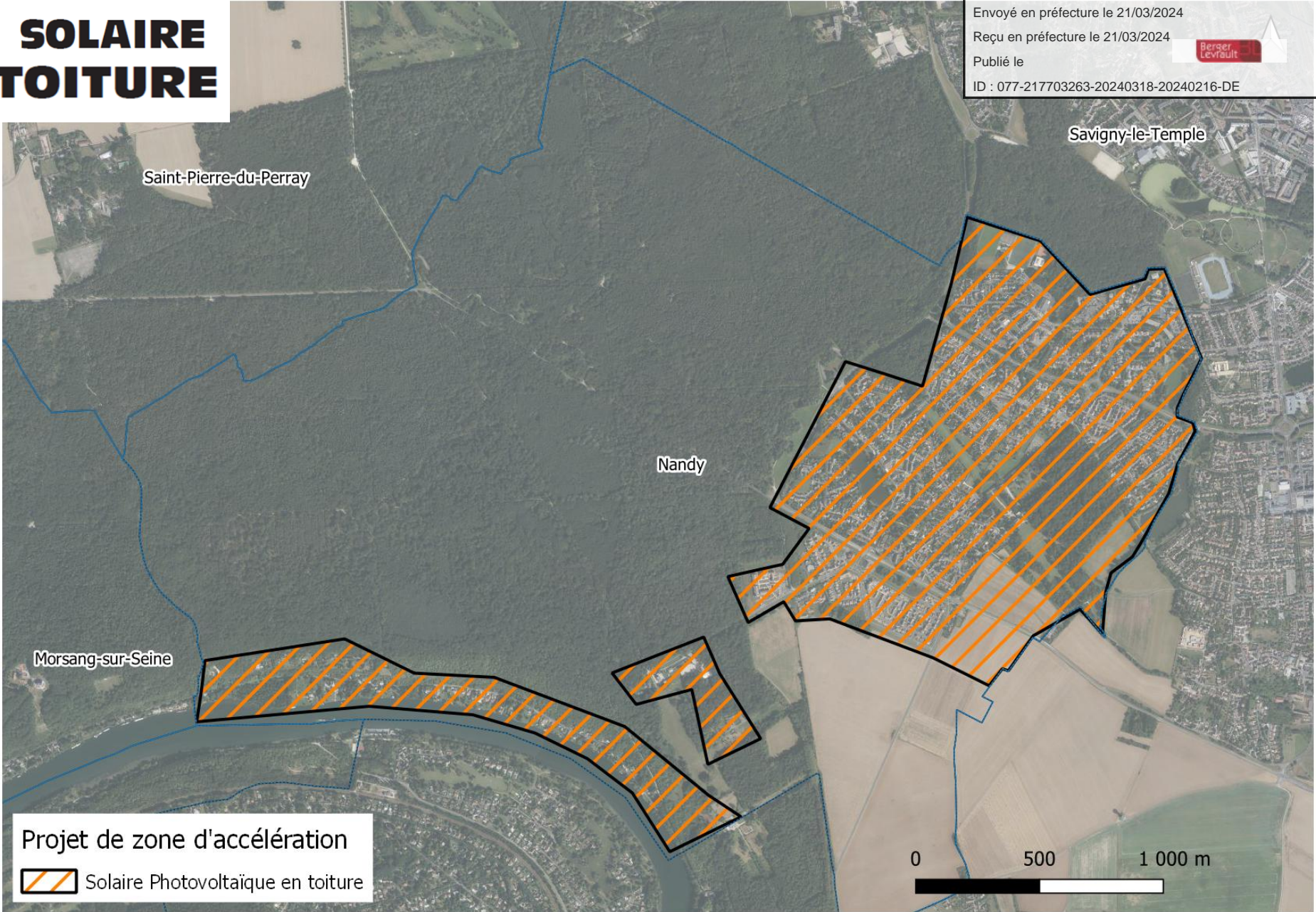
Projet de zone d'accélération

 Solaire Photovoltaïques en ombrières

0 500 1 000 m

# SOLAIRE TOITURE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le  
ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



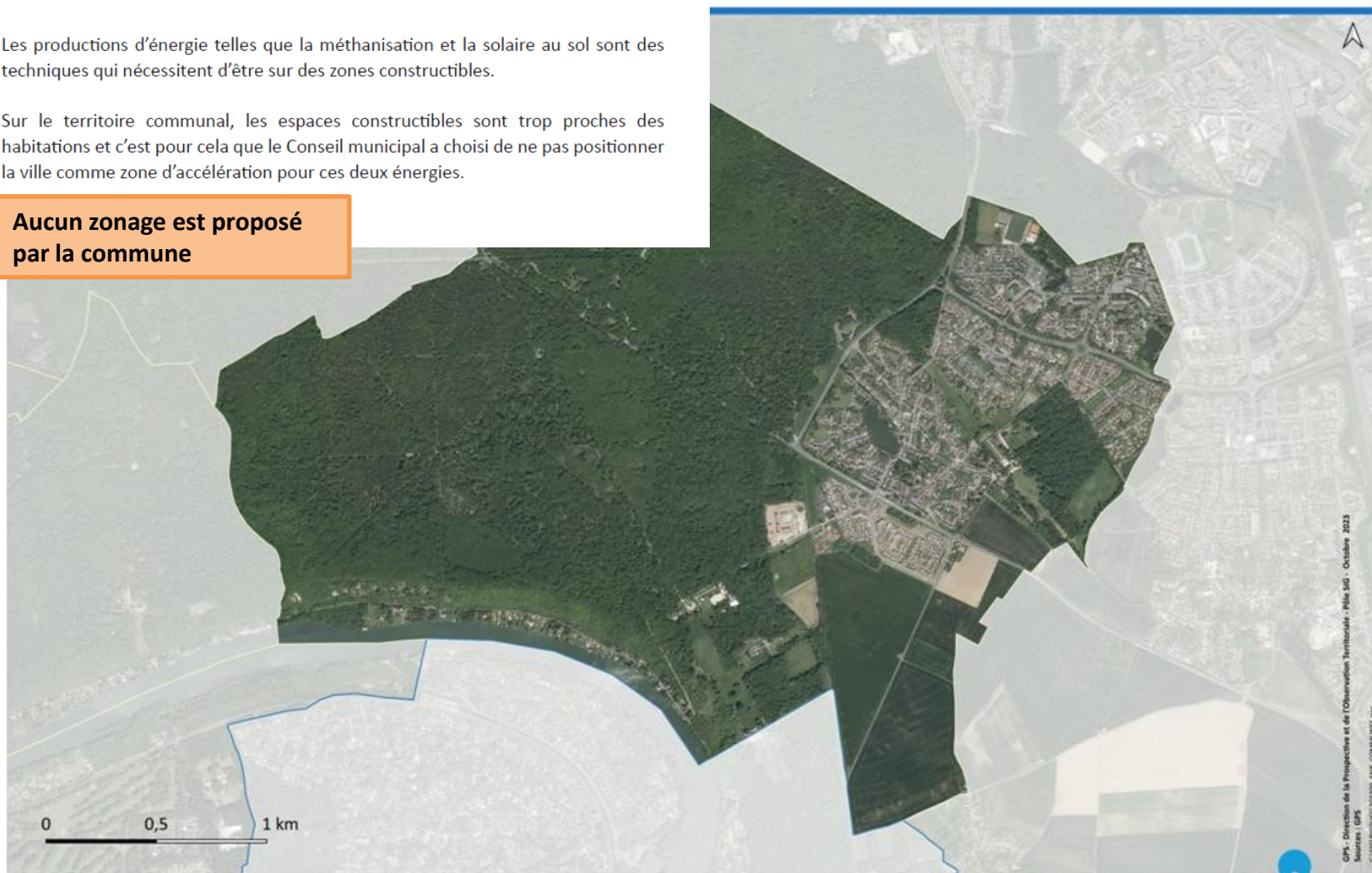
Projet de zone d'accélération  
 Solaire Photovoltaïque en toiture

# SOLAIRE SOL

Les productions d'énergie telles que la méthanisation et la solaire au sol sont des techniques qui nécessitent d'être sur des zones constructibles.

Sur le territoire communal, les espaces constructibles sont trop proches des habitations et c'est pour cela que le Conseil municipal a choisi de ne pas positionner la ville comme zone d'accélération pour ces deux énergies.

**Aucun zonage est proposé par la commune**



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

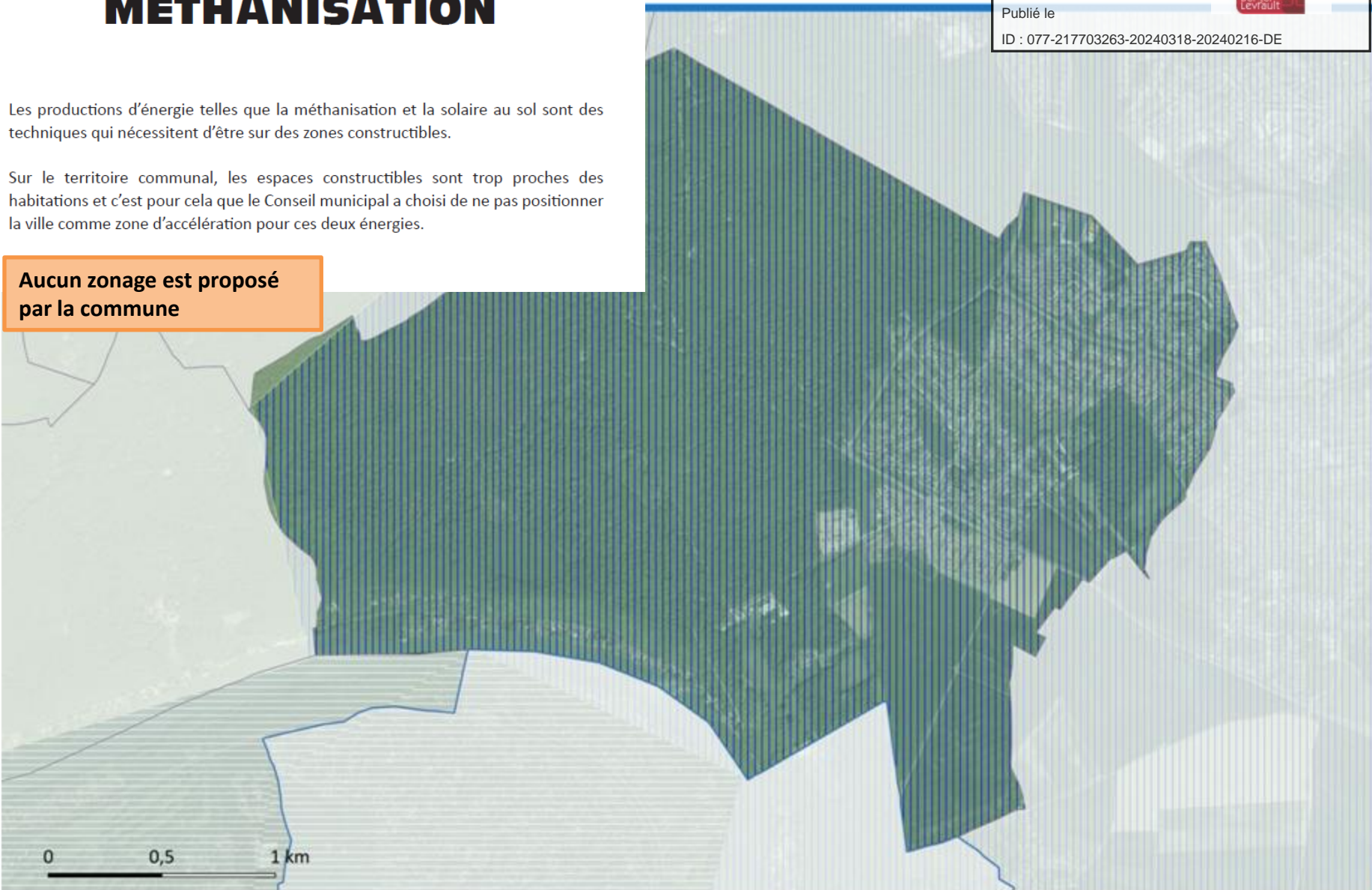


# MÉTHANISATION

Les productions d'énergie telles que la méthanisation et la solaire au sol sont des techniques qui nécessitent d'être sur des zones constructibles.

Sur le territoire communal, les espaces constructibles sont trop proches des habitations et c'est pour cela que le Conseil municipal a choisi de ne pas positionner la ville comme zone d'accélération pour ces deux énergies.

**Aucun zonage est proposé par la commune**



**Zone déterminée au périmètre du canton**

Potentiel de méthanisation à horizon 2050

1-5 5-10 10-15 15-20 20-25 >35

Point injection biomethane

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE

Berser  
Levrault

# ÉOLIEN

Aucun zonage est proposé par la commune

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Berser  
Levraut

ID : 077-217703263-20240318-20240216-DE



- Zone non favorable comprenant des zones réhibitoires et potentiellement non favorables
- Zone potentiellement favorable sous réserve des enjeux locaux comprenant des zones potentiellement favorables